

de la séance publique du conseil communal
du 06 septembre 2021



Présents : M. LECERF, Président,
M. BEKAERT, Bourgmestre,
M. DECERF, Mmes GÉRADON, CRAPANZANO, M. ONKELINX, Mme GELDOLF, M.
GROSJEAN, Mme STASSEN, Échevins, M. VANBRABANT, Président du Centre public
d'action sociale, MM. THIEL, DELL'OLIVO, Mme ROBERTY, M. DELMOTTE, Mme
TREVISAN, M. ROBERT, Mme DELIÉGE, MM. RIZZO, NAISSE, ANCION, ILIAENS, Mme
HAEYEN, MM. ROUZEEUW, WEBER, MILITELLO, Mme BERNARD, MM. NOËL,
AZZOUZ, Mme KOHNEN, MM. LIMBIOL, VUVU, MATTINA, BELLI, Mme SERVAIS, M.
NEARNO, Mme CARBONETTI, Conseillers, et M. ADAM, Directeur général ff.
Excusé(s) : M. CULOT, Mme PICCHIETTI et M. REINA, Membres.

OBJET N° 51 : Appel à candidature pour le renouvellement des gestionnaires de réseau de distribution de gaz.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L1122-30 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats de ceux-ci doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans et que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Attendu que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la Ville doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la Ville devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres ;
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres ;
- de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel ;

- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat, et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;
- Vu la décision du collège communal du 27 août 2021 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la commission préparatoire relatif au présent point,

DÉCIDE

par 36 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 36 :

1. d'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution de gaz sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE ;
2. de marquer son accord sur la proposition de critères objectifs et non discriminatoires annexée à la présente ;
3. de fixer au 29 octobre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés ;
4. de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération,

ARRÊTE

par 36 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 36, les critères définis par le conseil communal pour l'analyse des candidatures, comme suit :

- La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique (15 points)
Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 15 pages.
- Le tarif de distribution (15 points)
Les tarifs périodiques de distribution, approuvés par la CWaPE, impactent la facture de gaz payée par les citoyens et les entreprises. Veuillez transmettre les tarifs de distribution (en euros htva /kWh) pour les **clients-types** ci-dessous et pour la période 2018, 2019 et 2020, tels que publiés sur le site de la CWaPE. Merci de commenter brièvement l'évolution de vos tarifs périodiques de distribution et leurs perspectives d'évolution.

Clients non télémesurés

- T1 - 0 à 5000 kWh et ce pour 2018, 2019 et 2020 ;
- T2 - 5001 à 150.000 kWh et ce pour 2018, 2019 et 2020 ;
- T3 - 150.001 à 1.000.000 kWh et ce pour 2018, 2019 et 2020 ;
- T4 - >1 000 000 kWh et ce pour 2018, 2019 et 2020.

Clients télémesurés

- T5 - < 10 000 000 kWh et ce pour 2018, 2019 et 2020 ;
- T2 - > 10 000 000 kWh et ce pour 2018, 2019 et 2020 ;
- La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat (50 points)
Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :
 - A. Fuites sur le réseau :
 - i. Nombre de fuites sur les canalisations de distribution basse pression réparées sur branchement (extérieur et intérieur) par 100 branchements et ce, pour 2018, 2019 et 2020
 - B. Délai moyen d'arrivée sur site, en 2018, 2019 et 2020, pour :
 - ii. Interruption de fourniture gaz ;
 - iii. Odeur gaz intérieure ;
 - iv. Odeur gaz extérieure ;
 - v. Agression conduite ;
 - vi. Compteur gaz (urgent) ;
 - vii. Explosion / incendie.
 - C. Demande de raccordement en 2018, 2019 et 2020 :
 - viii. Pourcentage du respect du délai de demande de raccordement simple par rapport au nombre total de demande
 - D. Digitalisation des services (oui/non) :
 - ix. Existence d'une carte interactive en ligne pour le suivi des pannes
 - x. Accessibilité en ligne de 5 années de relevés
- Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution (10 points)

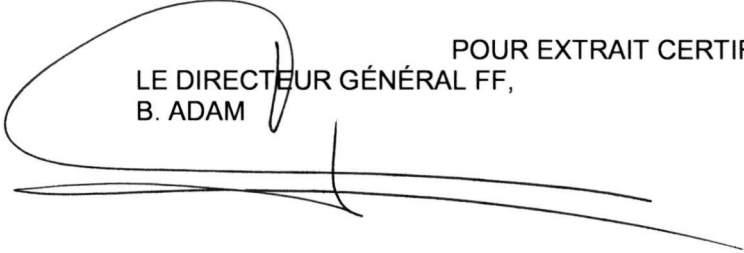
Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant *a minima* :

- Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
- Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;

- L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs ;
- La liste des différents services (raccordement, retrait de compteurs, plaintes, dépannage etc.) et les contacts utiles à une commune, noms ; tél ; email.
- Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 (10 points) :
 - La part des fonds propres du GRD ;
 - Les dividendes versés aux actionnaires ;
- Audition préalable au sein du conseil communal

Le conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celle-ci peut se faire en séance publique du conseil communal ou en commission (telle que visée par l'article L1122-34 du C.D.L.D.).

Copie de la présente délibération sera transmise aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz actifs en Région wallonne, à savoir ORES Assets et RESA et fera l'objet d'une publication [par exemple sur la page d'accueil du site Internet de la Ville et/ou au Moniteur belge].



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL FF,
B. ADAM

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME :



LE BOURGMESTRE,
F. BÉKAERT